



ARRETE DU 31 juillet 2025

Amicale Sportive Plouhineoise

SOUPER DU PÊCHEUR

le samedi 9 août 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/157

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'arrêté **2025PP049** en date du 30 juillet 2025, délivrés par le Président du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, autorisant l'Association « AS PLOUHINEC » à occuper temporairement le domaine public maritime, sur le terre-plein de Poulgoazec,

VU la demande présentée par l'**Amicale Sportive Plouhineoise** - Stade Robert Normant – 29780 Plouhinec,

VU l'état des lieux ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation organisée sur le terre-plein du port à POULGOAZEC : « **Soupers du Pêcheur** » **du 09/08/2025** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 06/08/2025 au lundi 11/08/2025 inclus, la circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours :

- **Quai Jean Jadé, à l'occasion du Souper du Pêcheur organisé par l'Association Sportive Plouhineoise (voir polygone jaune sur le plan joint en annexe) ;**

ARTICLE 2 :

Du jeudi 06/08/2025 au lundi 11/08/2025 inclus, le stationnement sera interdit :

- **Sur les places de stationnement situées devant l'Abri du Marin**
- **Sur les places de stationnement situées au pignon Ouest de l'abri du Marin**
- **Sur le terre-plein du port, au droit de la criée (voir polygone jaune sur le plan joint en annexe) ;**

ARTICLE 3 :

Le non-respect des dispositions prévues à l'article précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront fournis par les services techniques de la commune de Plouhinec et mis en place par les organisateurs de la manifestation, conformément :

- aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, de part et d'autre du site de la manifestation, par l'Amicale Sportive Plouhinécoise ;

ARTICLE 6 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 7 :

La Présidente de l'Amicale Sportive Plouhinécoise,
Le Maire de **PLOUHINEC**,
Le Directeur du Pôle Technique de **PLOUHINEC**,
Le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de **Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
l'Adjoint aux associations,
l'Adjoint au Littoral,
le Contrôleur des travaux,
le Responsable du Centre de Secours du Cap-Sizun,
le Responsable du SAMU,
sont destinataire d'une copie pour information.

Affichage :

Sur site

Sur <https://www.plouhinec.bzh>

Annexe : Plan du site joint

Le Maire,
Yvan MOULLEC

Recours :

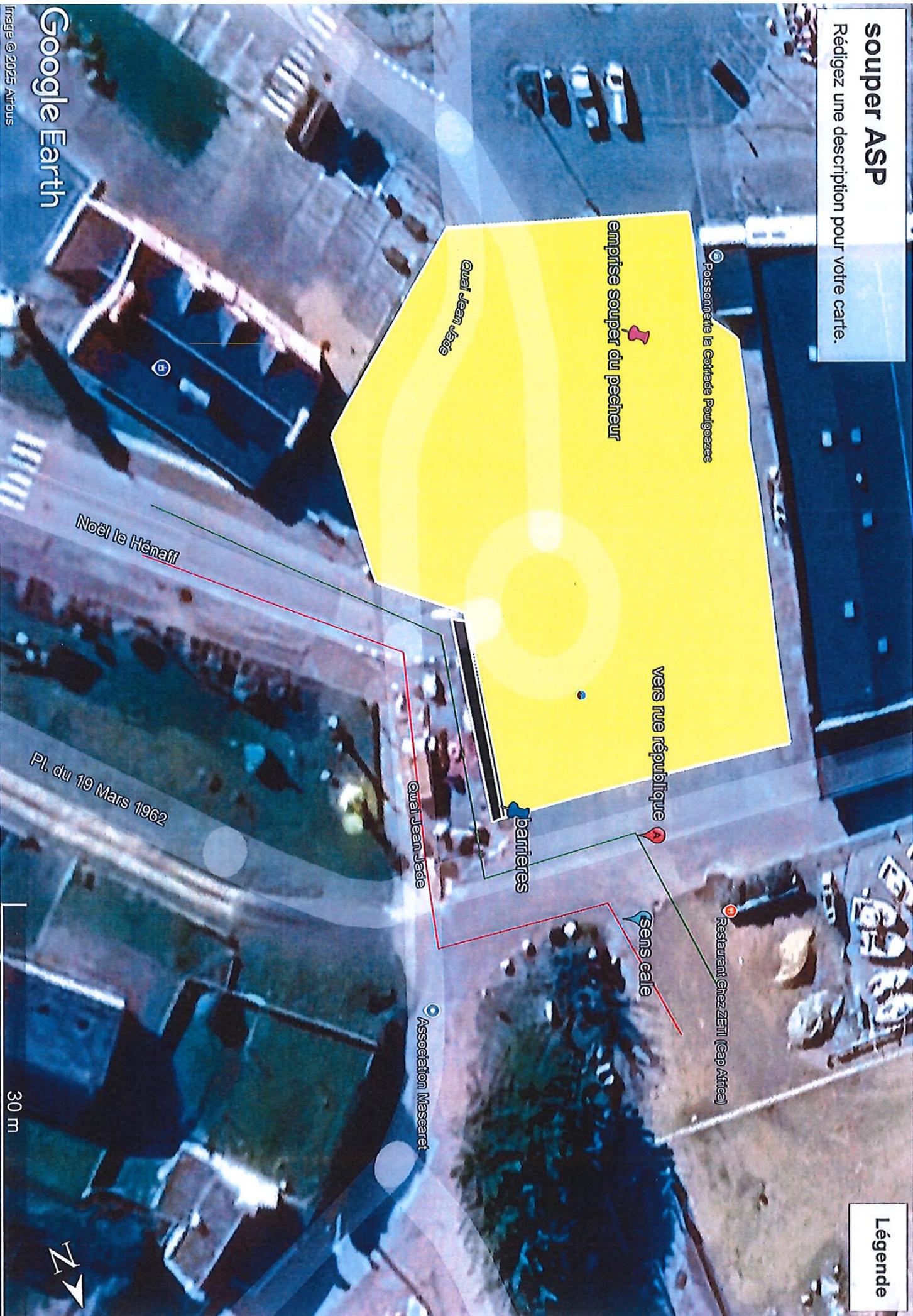
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

souper ASP

Rédigez une description pour votre carte.

Légende



Google Earth

Image © 2025 Airbus

30 m